



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-21930019912012121405-2100
République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Réception par le préfet 20/12/2022
Affichage 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COUBRON

ex: registre

Décision n°106-22

Objet : Contrat d'abonnement de solutions de communication : internet pro fibre dédiée, de téléphonie fixe, et d'un backup avec services associés aux équipements, pour la mairie de Coubron avec l'opérateur S.A. Bouygues Télécom.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté municipale de doter ses services d'une connexion internet pro par fibre optique dédiée, et d'un lien de téléphonie par protocole Internet IP, avec une solution de backup de secours par routeur 4G,

CONSIDERANT l'obligation à permettre aux services de la mairie à pouvoir contacter et être contactés en permanence au moyen d'un téléphone fixe dit Polycom standard et d'extension, souscrit par formule location auprès d'un opérateur de téléphonie,

CONSIDERANT la nécessité à permettre des travaux d'installation des équipements de la fibre optique pro et des matériels de téléphonie avec l'activation des lignes, d'une formation gestionnaire/utilisateurs, soumis à frais de mise en service,

CONSIDERANT la proposition de contrat porté au devis n°DEV-01279843 du 16/11/2022, par la Société BOUYGUES TELECOM, dont le siège social est domicilié, 37/39, rue Boissière 75116 Paris, pour des offres d'abonnements aux tarifs variables et applicables en fonction de l'évolution des besoins, au montant récurrent mensuel de 1021,00 € H.T. détaillé ci-dessous :

- Le pack téléphonie fixe « Centrex » pour 24 accès de téléphonie au coût mensuel de : 384 € H.T.
- La fibre pro dédiée 100 mbps au coût mensuel de : 410 € H.T., et d'un lien internet VLAN au coût mensuel de : 20 € H.T.
- Le backup par routeur 4G managé au coût mensuel de : 109 € H.T.
- La location des 22 postes téléphoniques Poly W450 au coût unitaire de 6€ H.T., soit un coût mensuel de : 88 € H.T., et d'un poste Poly 450+ext (le standard), au coût mensuel de 10 € H.T.

Et d'une prestation d'accompagnement du « Pack initial PME » et de frais de mise en service, au montant ponctuel s'élevant à 2 610,00 € H.T.

CONSIDERANT les conditions générales et particulières des prestations d'abonnement fournies par l'opérateur dans le cadre de ces offres,

CONSIDERANT, que le contrat d'abonnement global est à souscrire pour une durée de 36 mois à compter de la notification de la commande,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat n°DEV-01279843 du 16/11/2022, avec la Société BOUYGUES TELECOM, dont le siège social est domicilié, 37/39, rue Boissière 75116 Paris, pour la souscription des offres d'abonnements décrites ci-dessus au montant total mensuel arrêté à 1021,00 € H.T, et variable selon l'évolution des besoins.

DIT que le contrat des offres d'abonnements est conclu pour 36 mois à compter de la notification du bon de commande.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un
donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions
municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, à M. le
Trésorier Principal de la SGC du Raincy, et la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Coubron, le 14 décembre 2022.

Ludovic TORO

Maire
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

